



CIRCULAIRE N° 2083 /MPMBPE/DGD du 16 AVR. 2020  
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Liste additive des sociétés bénéficiaires des mesures fiscales incitatives spécifiques au profit des entreprises transformatrices de noix brutes de cajou (anacarde)

**Réf :** - Circulaire n° 2046/MPMBPE/DGD du 20 novembre 2019 ;  
- Courrier n° 0183/DG/SJC/BID/CCA-20 du 25 mars 2020.

Conformément aux dispositions de la correspondance du Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde visée en référence, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, la liste des sociétés bénéficiaires des mesures fiscales incitatives spécifiques aux investissements réalisés dans le secteur de la transformation de l'anacarde (noix de cajou) au titre de la création et du développement d'activités, en application de l'ordonnance n° 2019-587 du 03 juillet 2019, est étendue aux entreprises ci-après :

- TROPIC CAJOU SA ;
- QUANG THIEN IMEX SA (QTI) ;
- ANACARDJES SA. ;
- CI-CAJOU (Côte d'Ivoire CAJOU) ;
- CASA SA. (CAJOU des Savanes) ;
- CAPRO CI SA.

Je rappelle, à toutes fins utiles, que les modalités de mise en œuvre de ces mesures, au cordon douanier, sont définies par ma circulaire n° 2046/MPMBPE/DGD du 20 novembre 2019.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- MPMBPE/Cab
- MCI/Cab
- CCA
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE-CI
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



*[Signature]*  
Général DA Pierre A.  
Officier de l'Ordre National



CIRCULAIRE N° 2046/MBPE/DGD du 20 NOV. 2019  
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Institution de mesures fiscales incitatives spécifiques  
au profit des entreprises transformatrices de noix brutes  
de cajou (anacarde)

**Réf :** - Ordonnance n° 2019-587 du 03 juillet 2019 ;  
- Courrier N° 3635/MCI/CAB du 08 octobre 2019 ;  
- Courrier N° 3786/MCI/CAB du 21 octobre 2019.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-587 du 03 juillet 2019 visée en référence, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, par dérogation aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-646 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant Code des investissements, il est institué, en plus des avantages accordés aux entreprises agréées à l'investissement en catégorie 1, prévus à l'article 5 de l'ordonnance précitée, des mesures fiscales incitatives spécifiques aux investissements réalisés dans le secteur de la transformation de l'anacarde au titre de la création et du développement d'activités.

Ces mesures se traduisent, au cordon douanier, par l'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et des droits de douane, à l'exception de la redevance statistique et des prélèvements communautaires, sur les importations de matériels et équipements et de lots de pièces de rechange, durant une période de quatre (04) ans.

La valeur des pièces de rechange ainsi admise en exonération sur cette période ne peut excéder en proportion de la valeur d'acquisition des matériels et biens d'équipement incluse dans le projet d'investissement agréé :

- 20 %, pour les entreprises en Zone A ;
- 40 %, pour les entreprises en Zone B ;
- 60 %, pour les entreprises en Zone C.

Le bénéfice des avantages susvisés est subordonné à la conclusion avec l'Etat d'une convention portant engagement de la société à augmenter, sur une période de quatre (04) ans, les volumes de noix brutes de cajou transformées annuellement.

La liste des sociétés bénéficiaires de ces mesures d'incitation, qui visent à renforcer la compétitivité des unités de transformation de l'anacarde, est reprise ci-dessous :

- Ivoirienne de Noix de Cajou (INC) ;
- Côte d'Ivoire Logistique Agro-Industrie Cajou (CILAGRI-CAJOU) ;
- Société de Transformation de Noix de Cajou (STNC) ;
- Olam Ivoire SA ;
- Société Ivoirienne de Traitement d'Anacarde (SITA) ;
- Agriculture Ivoirienne SA (AISA) ;
- Afrique Agri-industrie (AAI) ;
- NOVREA ;
- Ivory Cashew Nuts (ICN) ;
- FMA Industry SAS ;
- Kiyo Côte d'Ivoire ;
- Nord Cajou.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- MCI/Cab
- CCA
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE-CI
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne CI
- Chambre Cce & d'Industrie Française CI
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise CI
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL

